

- L'autorise à signer les actes notariés dans les conditions reprises ci-dessus devant Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines et dont les frais, ainsi que les frais de division, seront portés à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 9

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 5 en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé un échange des parcelles cadastrées section AB n° 590 et 600 pour 219 m² en nature de cours d'eau busé, propriété de Monsieur et Madame COURCELLE Yves, contre les parcelles cadastrées section AB n° 937 et 938, pour 162 m², propriété de la commune.

Une erreur de rédaction sur les surfaces des parcelles cadastrées section AB n° 590 et 600 a été commise ; la superficie totale faisant 149 m², il convient de solliciter de nouveau l'autorisation du Conseil Municipal.

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale, en date du 17 mai 2021, fixe une valeur de 1 750 euros pour la propriété de Monsieur et Madame COURCELLE Yves et de 5 300 euros pour la propriété de la commune, estimant que sur les 162 m², 109 sont constructibles.

Or, le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Noeux les Mines rend inconstructible les terrains situés à moins de 10 mètres du lit de la Loisme, comme le sont les parcelles AB 937 et 938.

Considérant ainsi que les terrains ont la même valeur au mètre carré et compte tenu de l'avantage procuré pour la commune demanderesse pour créer la liaison douce, il est proposé de passer outre l'avis des Domaines en ce que la commune prenne en charge les frais de notaire en l'absence de soulte.

L'échange se fera donc sur la base d'un prix de 1 750 euros sans soulte, devant Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux les Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Il convient de valider l'échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame COURCELLE, aux conditions reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent, devant Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

OBJET :

**Echange de parcelles
(correction d'une erreur
matérielle).**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DM15092022

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame COURCELLE Yves, aux conditions reprises ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent, devant Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20220915-DM15092022

BOGAERT & ASSOCIÉS

S-EXPERTS

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legaite.com

Dossier n°1939600

Echelle : 1/200

Département du Pas-de-Calais

Commune de Noeux-les-Mines

Section AB

Domaine de la Rivière

Détachement d'un chemin d'accès

PLAN DE BORNAGE
PLAN DE DIVISION

Système de projection géométrique : -
Système de projection planimétrique : Lambert CC20 rattaché par GRS (T=10)

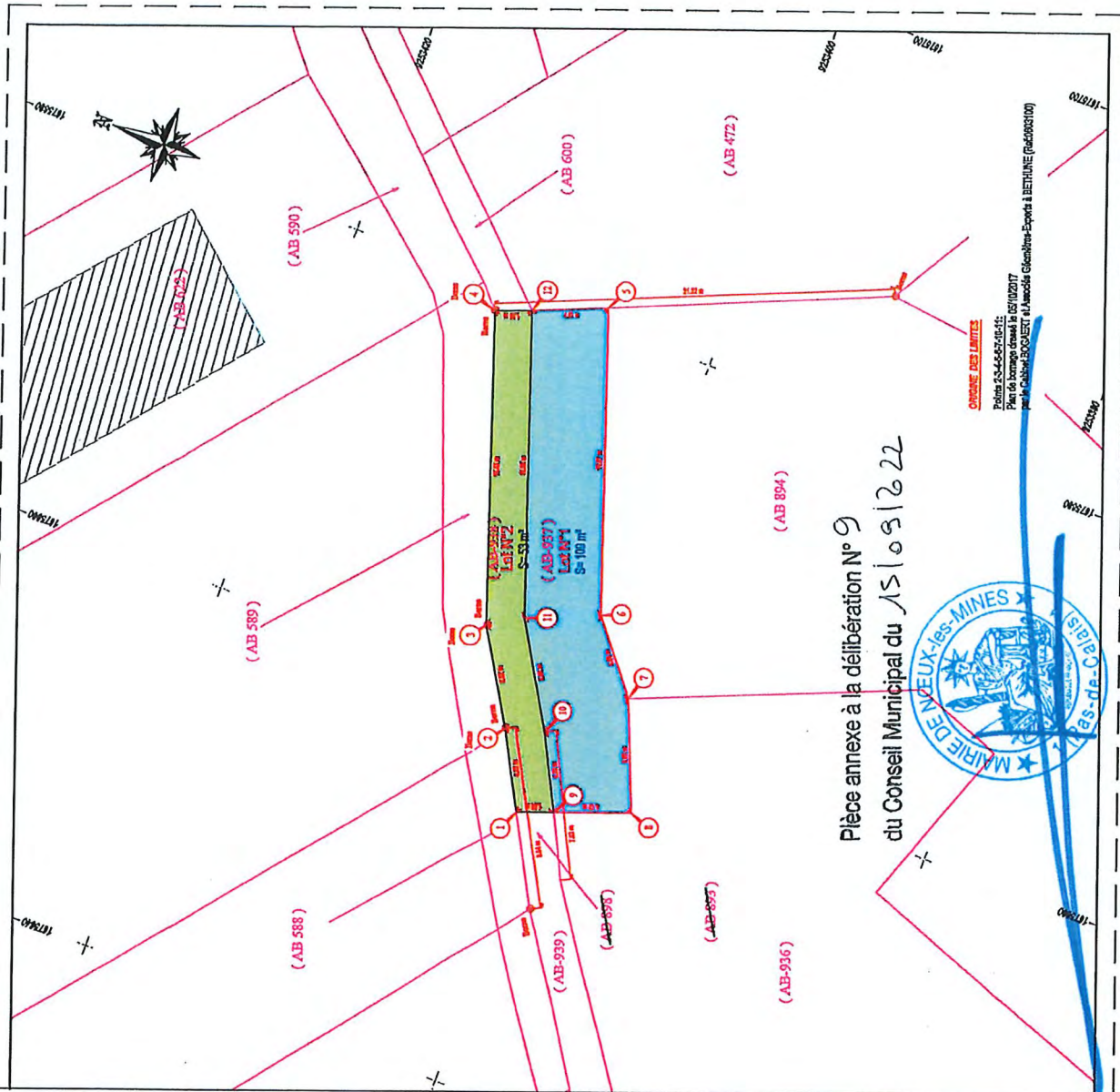
Fichier : 060102

Modifications	Date	Auteur
Création du plan	21/09/2020	Romain PIGE (pige.geometre@cabinetbogaert.fr)
DA N°161X	05/02/2021	Romain PIGE (pige.geometre@cabinetbogaert.fr)

Sigé Socibi BETHUNE Technoparc Futura Rue de l'Université - BP 583 62411 BETHUNE CEDEX Tél : 03.21.57.30.54 Email : bogaert.geometre@cabinetbogaert.fr	Agence de Lillers 6, Rue Fossé Cave 62150 LILLERS Tél : 03.21.61.02.33	Agence de Dunkerque 52, Rue Henri Terquem 59140 DUNKERQUE Tél : 03.28.66.76.79
--	--	--



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VUE DURABLE



Pièce annexe à la délibération N° 9
du Conseil Municipal du 15/09/2022



ORDRE DES LIMITES
Préavis 23-44-57-05-11
Plan de bornage dressé le 05/02/2021
par le cabinet SOCIÉTÉ d'AMÉNAGEMENTS ET D'ÉVALUATION (RAD0000100)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Cession d'une maison à
usage d'habitation.**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 10

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 26 en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une petite maison très dégradée sise au 10, rue Alexandre Dhesse à Noeux les Mines, à Monsieur Sébastien LELIEUX, demeurant 14 rue Alexandre Dhesse à Noeux les Mines.

Ce dernier souhaite finalement que l'acquisition soit faite par sa fille directement.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la maison érigée sur la parcelle cadastrée section AP n° 10, devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines, au prix de 14 400 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 mai 2022, à Madame LELIEUX Julie.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la maison érigée sur la parcelle cadastrée section AP n° 10, devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines, au prix de 14 400 euros, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 18 mai 2022, à Madame LELIEUX Julie.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget principal de la ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

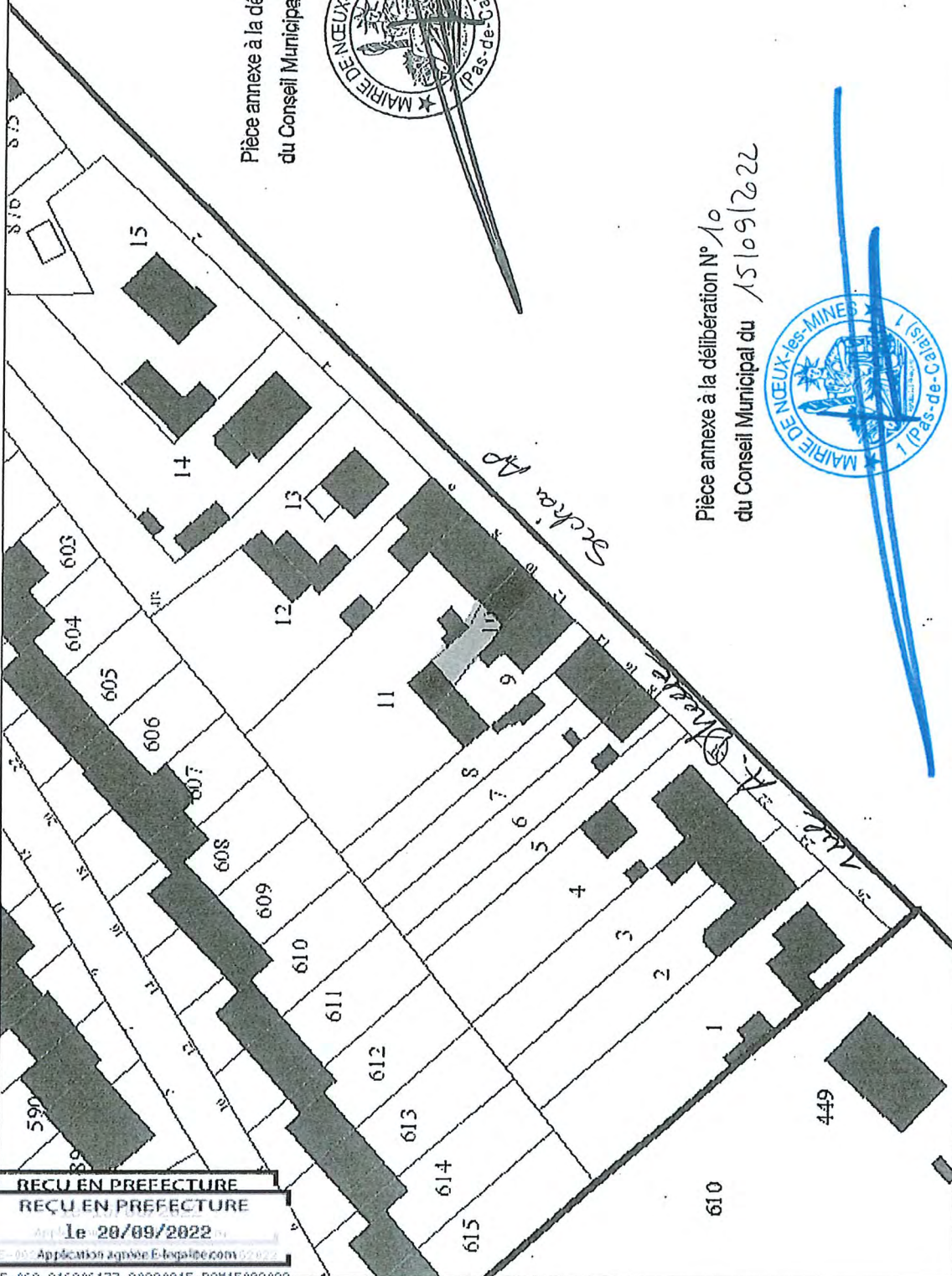
99_DE-062-216206177-20220915-DC15092022

RECU EN PREFECTURE
RECU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application zpnwre E-topaige.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022



Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



Pièce annexe à la délibération N° 10
du Conseil Municipal du 15/09/2022



GEOMAP-IMAGIS



Légende

Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie
Nom de lieu-dit	Numéro de parcelle	Numéro de voie	Nom de voie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pièce annexe à la délibération N° 26
du Conseil Municipal du 03 juin 2022



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8428070
Réf. OSE : 2022-62617-27677

Le 18 mai 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble cadastré AP 10

Adresse du bien : 10 rue Dhesse à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 12 000 € HT

1 - Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 - Date de consultation

: 10/04/2022

Pièce annexe à la délibération N° 10
du Conseil Municipal du 15/09/2022

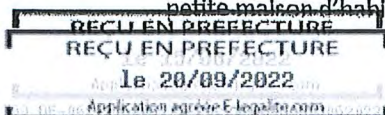


3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Demande d'estimation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour cession

4 - Description du bien

petite maison d'habitation à l'état d'abandon sur parcelle de 114 m²



5 - Situation Juridique

Propriétaire : Commune de Noeux les Mines (procédure de bien sans maître en cours de finalisation)

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone urbaine

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet Immeuble peut être estimée à 12 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

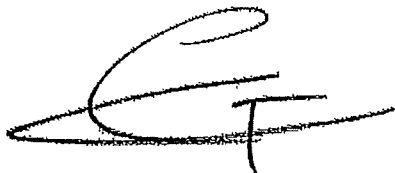
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

RECU EN PREFECTURE

RECU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Appréciation émise F. Dannelly

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 11

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

OBJET :

Cession de terres agricoles.

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 8 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de cession de réserves foncières en nature agricole sur la commune de Mazingarbe.

Il est proposé de céder à Monsieur Pierre LAIGLE, les parcelles reprises au cadastre de la commune de Mazingarbe, sous les références section ZA numéros 194, 14, 12, 36 pour 45 528 m² pour un prix de 1,52 euros le m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines, au prix de 69 202,56 euros.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 12 juillet 2022.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la cession, à Monsieur Pierre LAIGLE, des parcelles reprises au cadastre de la commune de Mazingarbe, sous les références section ZA numéros 194, 14, 12, 36 pour 45 528 m² pour un prix de 1,52 euros le m²,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines, au prix de 69 202,56 euros.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget principal de la ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 20 septembre 2022

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022



Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hugues Fourrier
Téléphone : 03 21 64 47 01
Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2022-62563-38891

le 12/07/2022

Le Directeur à

MONSIEUR LE MAIRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles de terres agricoles libres

Adresse du bien : à Mazingarbe

Cadastre : ZA n°12 : 622 m² - ZA n°14 : 16 480 m² - ZA n°36 : 13 630 m² - ZA n°194 : 14 796 m²
pour 45 528 m²

1 - SERVICE CONSULTANT

commune de Noeux-les-Mines
affaire suivie par : M.Habourdin

2 - DATE

de consultation : 17/05

de réception : -

date de constitution du dossier « en état » : 22/06

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Cession

- La commune de Noeux-les-Mines n'a plus l'utilité de ces réserves foncières

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- Parcelles de terres agricoles libres, le chemin d'Hersin à Mazingarbe

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom des propriétaires : la commune de Noeux

- Situation d'occupation : Evaluation, considérée libre d'occupation

- Origine de propriété : ancienne et non communiquée

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : A : Zone naturelle protégée à vocation agricole

Réseaux : sans objet

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, et des éléments transmis par vos soins.

La valeur vénale de cet immeuble est évaluée à 66 000 €, soit sur une base de 1,45 €/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %. *La valeur vénale est exprimée hors taxes, hors droits et hors frais d'agence.*

En fonction de la nature de l'opération (cession / acquisition) ; Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent **vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas**, sans justification particulière. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour **vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé**.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

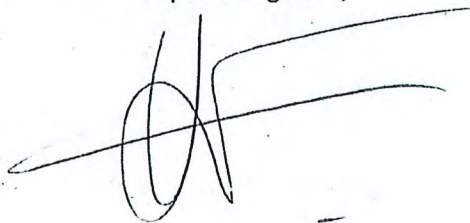
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hugues FOURRIER
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 12

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

OBJET :

Détermination du nom
d'une partie de rue entre
Noeux-les-Mines et
Labourse.

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le nom d'une portion de rue située entre la rue du Marais à Noeux-les-Mines et la rue du Pré aux Ânes à Labourse.

Pour faciliter les démarches des riverains et par soucis de cohérence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le nom de :

- « Rue du Pré aux Ânes » à Noeux-les-Mines.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire de dénommer la portion de rue située entre la Rue du Marais à Noeux-les-Mines et la rue du Pré aux Ânes à Labourse : « Rue du Pré aux Ânes ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
NOEUX LES MINES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

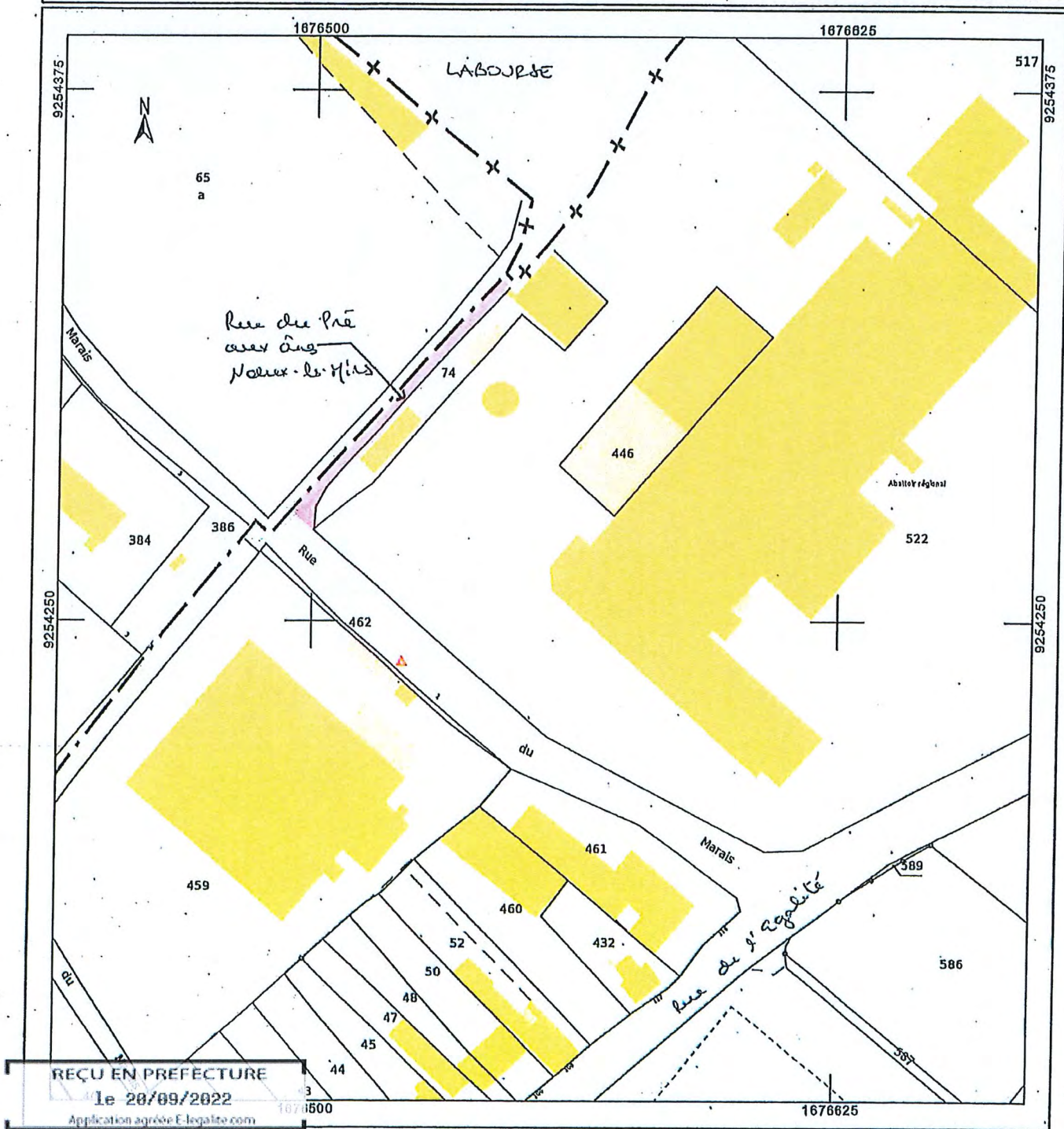
Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 15/09/2022



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74,
plgo.620.bethune@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
Le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution d'une
subvention exceptionnelle
à l'association «Noeux
Mémoire».**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 13/1

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de l'association «Noeux Mémoire», présidée par Monsieur Georges VERMELLE, dont le siège social au pôle associatif Rue Camus, qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des Journées du Patrimoine 2022, qui auront lieu du 16 au 22 septembre.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 850 euro à l'association «Noeux Mémoire», présidée par Monsieur Georges VERMELLE, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des Journées du Patrimoine 2022, qui auront lieu du 16 au 22 septembre.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCH15092022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022 N° 13/2

L'an deux mille vingt deux, le 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 9 septembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mme Hoberg, M. Pouilly, Mme Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 19 h au point 13), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Gayot

Mesdames Cousin, Ricart, Porquet, M. Deplanque, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient respectivement donné procuration à M. Codevelle, Mme Gauthier, MM. Marcellak, Switalski, Mme Ledée et M. Gouillard (jusqu'à son arrivé à 19 heures).

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de l'association «La Maison des Lycéens», dont le siège social est situé au Lycée Polyvalent d'Artois de Noeux-les-Mines, qui sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un court métrage avec les élèves du lycée. Cet événement aura lieu du 6 au 10 février 2023 et aura pour objectif de décliner le thème du Polar dans toutes ses nuances.

L'association n'ayant pas présenté de budget prévisionnel pour ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le report de cette demande de subvention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reporter l'étude de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association «La Maison des Lycéens», pour la réalisation d'un court métrage avec les élèves du lycée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Demande de subvention
de l'association
«La Maison des Lycéens».**

**Délibération affichée
Le 20 septembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20220915-DCM15092022